



Pension en garde alternee

Par yoann

Bonjour

Nouveau sur ce forum, je viens à vous pour avoir des renseignements, je vous expose ma situation :

Mon enfant est actuellement en garde alternée depuis 2017, il est né en 2016, lors d'un premier jugement nous avons décidé que les frais seront partagés à 50/50 : mais dans la réalité

Moi le papa, je paye mutuelle 70e/mois ? Assurance 40e/an ? la moitié de la cantine

La maman école privée 50e/mois ? garderie 10e/mois ? la moitié de la cantine et bénéficie aides de la caf dont la prime rentrée scolaire que je lui laisse de mon propre choix

et chacun paye vêtements, sorties, alimentation.... de sa semaine

Nous sommes chacun de nouveau en couple moi avec une femme qui a déjà un enfant, mon ex compagne va quand à elle avoir un second enfant et vient de devenir propriétaire, moi je suis locataire.

A ce jour mon ex-compagne me menace de repasser devant le juge pour obtenir une pension alimentaire, nos salaires, elle 1500e , moi 1900e pas de grosse différence significative

Est-il possible suivant nos situations que je paye une pension ?

Pouvez vous m'éclairer ?

Je vous remercie par avance

Par yapasdequoi

Bonjour

Oui c'est possible. Le juge tient compte des ressources et charges de chacun selon les besoins de l'enfant.

On ne peut pas répondre avec certitude.

Par kang74

Bonjour

Comme il y a déjà un jugement, on ne refait pas le match, il faut se baser sur celui ci pour voir comment vos situations ont évolué, et savoir s'il y a lieu de faire évoluer votre participation aux frais , si besoin par une PA

On prendra en compte le revenu des compagnons pour le calcul de vos parts de charges respectives .

Donc si pas de plus grosse différence maintenant qu'au premier jugement ; aucun risque si vous exposez bien les bons arguments (un avocat le fera très bien).

Et il n'est pas impossible qu'au final sa situation se soit mieux améliorée que la vôtre .

Reprenez le jugement qui fait foi pour calculer ce que vous aviez comme revenus , et comme charges , et ramenez ces chiffres par rapport à la situation d'aujourd'hui

Vous pouvez consulter les revenus qu'elle déclare :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F632]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F632[url]

Par yoann

merci Kang oui c'est ce qu'il me semblait, pour moi les situations ont évoluées dans le même sens pas d'écart de niveaux de vie qu'au premier jugement à la différence que le jour du jugement enfant pas à l'école et par la suite la maman a voulu la scolariser dans le privé.

Un salaire un peu plus élevé pour moi c'est pour cela que je paye légèrement plus par mois pour combler cela.
Mais bon c'est vrai que je ne pensais pas que la justice avait du temps à perdre pour ce genre de situations

Par kang74

merci Kang oui c'est ce qu'il me semblait, pour moi les situations ont évoluées dans le même sens pas d'écart de niveaux de vie qu'au premier jugement à la différence que le jour du jugement enfant pas à l'école et par la suite la maman a voulu la scolariser dans le privé.

Sauf qu'il ne faudra pas dire dans un jugement mais le prouver .

On peut toujours faire évoluer un jugement, ce n'est jamais une perte de temps car le jugement est rendu dans l'intérêt de l'enfant .

Vous pouvez commencer à partir à la recherche des justificatifs de vos revenus et charges de l'époque pour être prêt , au cas ou .

Et vous pouvez en attendant lui rappeler que les revenus de son compagnon devront être justifiés pour connaître la quote de part de ses charges personnelles par rapport à celles du couple qu'elle avancera .

Parfois , ça calme ;-)

Par kang74

Après si elle vous parle de saisir le JAF, alors qu'elle est enceinte, c'est qu'elle vise le fait de la faire évoluer si elle se met en congé parental (classique ...)